

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Envoyé en préfecture le 16/03/2026

Reçu en préfecture le 16/03/2026

Publié le

ID : 089-200042356-20260309-23_2026-DE

DEPARTEMENT DE
L'YONNE

ARRONDISSEMENT
D'AVALLON

SYNDICAT DES EAUX
DU TONNERROIS

Nombre de délégués :

- En exercice : 56
 - Présents : 33
 - Absents : 23
- dont ayant donné Pouvoir : 2
- Votants : 35

Compétence EAU :

Nombre de délégués :

- En exercice : 49
 - Présents : 28
 - Absents : 21
- dont ayant donné pouvoir : 2
- Votants : 30

Compétence
ASSAINISSEMENT
COLLECTIF :

Nombre de délégués :

- En exercice : 20
 - Présents : 13
 - Absents : 7
- dont ayant donné Pouvoir : 2
- Votants : 15

Compétence
ASSAINISSEMENT NON
COLLECTIF :

Nombre de délégués :

- En exercice : 5
- Présents : 4
- Absents : 1
- Pouvoir : 0
- Votants : 4

Le neuf mars deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Marland à TONNERRE, sous la présidence de Monsieur Rémi GAUTHERON.

Etaient présents : Ancy-le-Libre : Mme Véronique BURGEVIN Annoux : M. Jacques ROBO CCCVT pour Fleys : M. Stéphane AUFRERE Chassignelles : M. Maryan TRUCHY Cruzy-le-Châtel : M. Jean-Pierre BRIGAND Cry-sur-Armançon : M. Claude DUBOIS Dannemoine : Mme Dominique MENTREL Dye : M. Bertrand BERLOT Fleys : M. Xavier COLLON Fontaines-les-sèches : M. Hubert MONTENOT Jully : M. François FLEURY Junay : M. Dominique PROT Molosmes : M. Dominique BUSSY Nuits-sur-Armançon : M. Jean-Louis GONON Pacy-sur-Armançon : M. Jean-Luc GOUX Pasilly : M. Julien GROGUENIN Roffey : M. Rémi GAUTHERON Rugny : M. Fabien GENET Saint-Martin-sur-Armançon : M. André MLYNARCZYK Sarry : Mme Danielle RIOTTE Sennevoy-le-Bas : M. Dominique VARAILLES Serrigny : M. Christophe BOSTEL Stigny : M. Paul DE DEMO Tissey : M. Thomas LEVOY Tonnerre : M. Philippe GERTNER, M. Jean-François FICHOT Tronchoy : M. Jacques TRIBUT Vezannes : M. Laurent SEURAT Villon : M. Anthony BELLEGANTE CCLTB : M. Thomas LEVOY, M. François FLEURY, M. Dominique PROT, M. Jean-François FICHOT.

Délégués titulaires absents excusés suppléés : Dannemoine : M. Eric KLOETZEN décédé est suppléé par Mme Dominique MENTREL CCLTB : Mme Nadine THOMAS décédée est suppléée par M. Dominique PROT.

Délégués titulaires absents excusés non suppléés : Argenteuil-sur-Armançon : M. Sébastien SCHIER Collan : M. Francis GOGOIS Fulvy : M. Robert HERBERT Gigny : M. Denis DUTARTRE Mélisey : M. Eric ROUSSEAU.

Délégué titulaire absent non excusé suppléé : Saint-Martin-sur-Armançon : M. Benjamin LEMAIRE suppléé par M. André MLYNARCZYK.

Délégués titulaires absents non excusés non suppléés : Bernouil : M. Gilles VAUGEOIS Béru : Mme Athénaïs LE COURT DE BERU Censy : M. Alexandre BARDET Châtel-Gérard : M. Régis MONOT Cheney : M. Thomas GRAPIN Chichée : M. Sylvain JACQUINOT Epineuil : M. Alain BŒUF Gland : Mme Sandrine NEYENS Grimault : Mme Jacqueline DE DEMO Jouancy : Mme Laurence TRANSLER Perrigny-sur-Armançon : M. Romaric JOLY Pimelles : Mme Nadège GOUSSARD Vezannes : M. Georges CUSSAC Viviers : M. Christian PICQ Yrouerre : M. Gilles GARNIER CCLTB : Mme Delphine GRIFFON.

Délégués titulaires absents excusés ayant donné pouvoir : Aisy-sur-Armançon : M. Christian FRANCOIS, délégué titulaire, excusé, a donné pouvoir à M. Claude DUBOIS, délégué titulaire de Cry-sur-Armançon Sennevoy-le-Haut : M. Jean-Louis MARONNAT, délégué titulaire, excusé, a donné pouvoir à M. François FLEURY, délégué titulaire de Jully

Secrétaire de séance : M. Jacques TRIBUT, délégué titulaire de Tronchoy.

Date de convocation : 27 février 2026

N° 23-2026

Objet : Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
Redevance - Tarifs au 1^{er} JUILLET 2026

Monsieur le président indique qu'il convient d'actualiser les redevances SPANC.
Les montants retenus doivent permettre d'équilibrer le budget annexe concerné.

Monsieur le président propose de fixer les montants HT applicables au 1^{er} juillet 2026 et pour les exercices suivants de la redevance du Service Public d'Assainissement Non-Collectif comme suit :

Contrôle d'installation existante/diagnostic ANC	210,00€
Contrôle d'installation existante suite à une non-conformité	170,00€
Contrôle de conception d'une installation neuve ou à réhabiliter sans visite	130,00€
Contrôle de conception d'une installation neuve ou à réhabiliter avec visite	160,00€
Contrôle de réalisation d'une installation neuve ou à réhabiliter sans contre visite	200,00€
Contrôle de réalisation d'une installation neuve ou à réhabiliter avec contre visite (en complément des 200€ ci-dessus)	150,00€
Contrôle d'une installation dans le cadre d'une vente / suivi de vente sans contre visite	250,00€
Contrôle d'une installation dans le cadre d'une vente / suivi de vente avec contre visite (en complément des 250€ ci-dessus)	170,00€
Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien sans contre visite	210,00€
Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien avec contre visite (en complément des 210€ ci-dessus)	170,00€
Surcoût en cas d'absence de particulier au RDV	80,00€
<i>Pénalité pour une absence de dispositif ANC permettant le diagnostic de l'existant ou en cas de refus ou d'obstruction à l'accomplissement d'un contrôle</i>	<i>majoration de 200 % de la redevance</i>

Une TVA sera appliquée sur les montants ci-dessous lors de la facturation aux usagers.

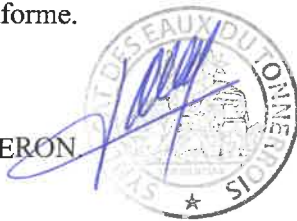
Après en avoir délibéré, le comité syndical, à 4 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- ACCEPTE les tarifs ci-dessus proposés, qui sont applicables pour les commandes passées à compter du 1^{er} juillet 2026,***
- AUTORISE Monsieur le président à prendre toute décision utile permettant de poursuivre l'exécution de la présente délibération,***
- et DIT que ces tarifs pourront être revus par voie de délibération du comité syndical.***

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le président,

Rémi GAUTHERON



Le secrétaire de séance
M Jacques TRIBUT

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to M. Jacques Tribut, the secretary of the meeting.

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication, et de sa notification (le cas échéant, pour les délibérations à caractère individuel).

Envoyé en préfecture le 16/03/2026

Reçu en préfecture le 16/03/2026

Publié le

ID : 089-200042356-20260309-23_2026-DE